

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-035
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

AMÉNAGEMENT DE BOURG – POSE D'UN CANDÉLABRE – EFFACEMENT DE RÉSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération N°2023-129 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation du plan de financement pour l'effacement des réseaux avant la réalisation des travaux d'aménagements de bourg – Tranche ferme – phase 1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place un candélabre supplémentaire devant le N°4 rue Limouzain Laplanche,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont pris en charge par le Syndicat d'Electricité et de Gaz (SDEG) et qu'il sera demandé un fonds de concours à la commune,

CONSIDÉRANT le plan prévisionnel de financement présenté,

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune au titre du fonds de concours s'élève à un montant maximum de 1 232.21 euros pour la pose de ce candélabre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'approuver le plan prévisionnel de financement tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense, qui sera prise en charge sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 232.21 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE